

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-153

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1107502-CC-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

	Conseil du 4 avril 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-153

Aqua Stadium - Concession de service public relative au stade nautique métropolitain à MERIGNAC - Avenant n°3 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac ont constitué un groupement d'autorités concédantes dont Bordeaux Métropole est coordonnateur afin de réaliser et exploiter le futur stade nautique métropolitain au travers d'une concession de service public.

Par Contrat signé par les Parties le 5 mars 2020, le Concessionnaire, la société Stade Nautique Mérignac, s'est vu confier une mission globale incluant la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, le Gros Entretien Renouvellement (GER), l'exploitation de l'Ouvrage ainsi que la gestion du service public.

Par un Avenant n° 1, en date du 16 janvier 2023, les Parties ont acté un décalage d'exécution de 18 Jours par rapport au Calendrier figurant en Annexe I du Contrat de Concession, les modifications intervenues au cours de la phase de conception-construction et précisé les conditions de l'ouverture au public de l'Ouvrage.

Par un Avenant n° 2, en date du 31 janvier 2023, les Parties ont acté :

- les conditions d'une ouverture partielle au public de l'Ouvrage, et les ajustements des conditions d'exécution du Contrat de Concession en résultant,
- les adaptations nécessaires pour prendre en compte la durée de la suspension du permis de construire,
- les conditions de suivi et d'ajustement de ces conséquences.

Depuis la mise en service et l'ouverture au public de l'équipement en février 2023, l'équipement est officiellement dénommé UCPA Aqua Stadium Mérignac. Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'application des stipulations du contrat quant à la formule d'indexation, et des précisions à apporter quant aux modalités de calcul de la compensation tarifaire, des modifications contractuelles sont rendues nécessaires.

C'est donc dans ces conditions qu'il est proposé le présent avenant n°3 au contrat de concession.

1. Modifications du Contrat de Concession relatives à l'indexation de la grille tarifaire

L'Avenant n°1 a créé la faculté, pour la Personne Publique, d'approuver seulement partiellement l'indexation proposée par le Concessionnaire conformément au calcul établi en application de l'Article 33.2.

Dans l'hypothèse où la Personne Publique exerce cette faculté, le dispositif prévoit qu'elle compense la charge supportée par le Concessionnaire constituée par le manque à gagner causé directement par sa décision.

L'avenant vient préciser les dispositions pour encadrer ce dispositif afin d'en sécuriser les modalités.

Sont notamment précisés :

- Les différentes dates auxquelles sont présentés le coefficient d'indexation et la grille tarifaire, et la notification de la décision de la Personne Publique sur les tarifs retenus,
- Les principes de la compensation spécifiques à la première année d'exploitation,
- Les principes de la compensation applicables aux années suivantes, introduisant la notion d'activités de service public et limitant la compensation à ces seuls tarifs,
- Les modalités de calcul précises de cette compensation, basées sur les chiffres réels de vente de l'année N.

2. Modifications du Contrat de Concession relatives à la date de fin de contrat

Les Parties ont pu constater une difficulté d'interprétation concernant la date de fin du Contrat de Concession avec l'Article 4 du Contrat de Concession qui prévoit une durée de deux cent soixante-dix (270) mois et l'Avenant n°2 qui prolonge la période comprise entre le 19 décembre 2022 et le 20 février 2023.

Les Parties conviennent de fixer la date de fin du Contrat de Concession au 20 novembre 2042 à 23h59.

3. Modifications du Contrat de Concession relatives à la date de versement de la redevance d'occupation du domaine public

Le Contrat de Concession prévoit un versement de la redevance d'occupation du domaine public à chaque date anniversaire de la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage.

En application de l'Avenant n°2, la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage est intervenue au 2 février 2023 alors que le Contrat de Concession exige le versement de cette redevance avant le 15 janvier de chaque année.

Les Parties conviennent de retenir que la redevance est versée au plus tard le 15 janvier de l'année.

4. Modifications du Contrat de Concession relatives aux précisions apportées au calcul du coefficient d'indexation K

L'objet de cette modification est de réviser l'annexe du Contrat de Concession relative à la formule d'indexation applicable aux tarifs et aux Contributions Forfaitaires d'Exploitation (annexe XV.G).

Les modifications proposées visent principalement à :

- corriger les erreurs matérielles liées aux valeurs initiales des termes 'Eau', 'Ei : électricité' et 'CH : Chaleur'
- intégrer les évolutions des modalités de révision de l'indice SYNTEC, telles que définies par l'Insee en 2022 ;
- modifier les modalités de révision du terme 'CH : Chaleur';
- déterminer les modalités de détermination de l'arrondi du coefficient K ;

5. Modifications du Contrat de Concession relatives aux valeurs du coefficient d'indexation K à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage, au 1er septembre 2023 et au 1er septembre 2024

En raison des erreurs matérielles de l'annexe XV.G citées à l'article 4 ci-avant, ainsi que d'une incohérence dans les modalités de détermination des valeurs actualisées des termes 'Eau', 'Ei : électricité' et 'CH : Chaleur' à retenir pour la détermination des valeurs du coefficient d'indexation K à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage, au 1er septembre 2023 et au 1er septembre 2024, les valeurs du coefficient d'indexation K n'avaient pu être arrêtées définitivement à ces 3 dates. Au regard des corrections apportées au calcul du coefficient d'indexation, l'avenant précise les valeurs du coefficient d'indexation K à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage, au 1er septembre 2023 et au 1er

